

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur David FRETILLE, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Marie-Joseph LABERGÈRE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Michel BAUDU à Madame Nadine BURGAUD, Madame Muriel COTTIER à Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 23

Présents : 17

Délibération n°2025-07-07 Convention « Plan Alimentaire territorial »

Limoges Métropole s'engage en faveur de la transition agricole et alimentaire sur son territoire avec ses partenaires dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Limoges Métropole.

Les plans d'action du PAT ont permis de mettre en place dès 2018 des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes.

Limoges Métropole a adopté son 4ème Projet Alimentaire Territorial lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, trois objectifs stratégiques ont été définis avec les partenaires locaux :

Limoges Métropole souhaite davantage associer les communes au PAT et ainsi soutenir celles qui engagent des projets d'investissement contribuant aux objectifs du PAT, avec la mise en place d'un fonds de concours dédié.

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et compte tenu des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Limoges Métropole et de la commune de Rilhac-Rancon, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Le jury de sélection s'est tenu le 22 mai 2025 et l'attribution des subventions aux lauréats a été délibérée lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2025.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la commune, concourant aux objectifs du PAT.

Le fonds de concours soutiendra le projet suivant :

- Projet de lutte contre le gaspillage alimentaire

La commune poursuit son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire au sein de son restaurant scolaire. La redistribution des produits et plats non distribués lors du service nécessite l'équipement d'une cellule de refroidissement en complément des équipements déjà acquis.

Le plan de financement est le suivant :

Total des dépenses éligibles : 5 301 € HT ; subvention du fonds de concours validée par le jury de Limoges Métropole : 2 650,50 €. Autofinancement de la commune : 2 650,50 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme le 17 juillet 2025
Affiché / Notifié le 17 juillet 2025
Certifié exécutoire le 17 juillet 2025
Publiée le 17 juillet 2025
Le Maire,
Nadine BURGAUD

